



Le droit à l'image

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

Votre image est une donnée personnelle. Vous avez donc un droit sur son utilisation et vous pouvez vous opposer à sa conservation ou sa diffusion publique sans votre autorisation, sauf cas particuliers. Si ce droit n'est pas respecté, vous pouvez obtenir réparation du préjudice. Le principe du droit à l'image est énoncé par les tribunaux dans les termes suivants : « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation », il est donc nécessaire de recueillir le consentement d'une personne préalablement à la diffusion de son image.

Les images peuvent être des photos ou des vidéos sur lesquelles vous apparaissez et êtes reconnaissable, quel que soit le contexte : vacances, événement familial ou professionnel, manifestation culturelle, sportive, politique ou religieuse... La reproduction ou la diffusion de ces images doit donc respecter les principes du droit de la vie privée et du droit à l'image. Toute personne, célèbre ou anonyme, a un droit de regard sur l'utilisation de son image.

Personne majeure

Avant toute diffusion de votre image dans un cadre privé, le diffuseur doit obtenir votre accord écrit en précisant quand et où il l'a obtenue. Cet accord est donné pour un usage précis et ne doit pas être généralisé.

Un nouvel accord doit être obtenu si votre image est réutilisée dans un but différent de la première.

Votre consentement à être photographié ne donne pas pour autant votre accord pour la diffusion de l'image.

Personne mineure

Avant utilisation de l'image d'un mineur, l'autorisation **des parents** doit obligatoirement être obtenue par écrit. Il n'y a pas d'exceptions possibles (même pour le journal et l'intranet d'une l'école).

Dans le cadre de nos activités au sein du CCSASG18, nous sommes amenés à photographier nos différentes séances afin d'alimenter notre site internet et notre page Facebook. Ces photos sont prises lors de nos séances (école du chiot, éducation, agility...) ou lors de manifestations extérieures organisées par le club (chiens visiteurs, balades...).

Nous vous remercions de nous donner votre accord (remplir le coupon ci-dessous) pour que les photos où vous apparaissez puissent être diffusées sur nos sites.

✂ -----

Autorisation de filmer, photographier et diffuser l'image



Je soussigné(e) :

Demeurant :

Autorise n'autorise pas

le CCSASG18 à filmer et/ou photographier, sans contrepartie de quelque nature que ce soit les activités où je suis présent(e).

Fait à, le

Signature

Pour les personnes mineures

Conformément à l'article 372 du code civil, les père et mère exercent en commun l'autorité parentale.

Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.

Je (nous) soussigné(s)* :

Demeurant :

Autorise n'autorise pas

le CCSASG18 à filmer et/ou photographier, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon (mes) enfant(s) mineur(s) lors de ses participations aux activités organisées par le club.

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s), notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Fait à, le

Signatures (père et mère) précédées de la mention « lu et approuvé - bon pour accord »

* noms et prénoms des représentants légaux